

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Constitution et dénomination

Article 2 : Buts

Article 3 : Siège social

Article 4 : Durée de l'association

Article 5 : Admission et adhésion

Les membres devront s'acquitter d'un droit d'adhésion s'élevant à :

- pour le collège **Collectivité** :
 - 50€ pour les collectivités de moins de 1 000 habitants
 - 80€ pour les collectivités de 1001 à 5000 habitants
 - 100€ pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants
 - 250€ au-delà
- pour le collège **Professionnel** : 30 €
- pour le collège **Association** : 20 €
- pour le collège **Citoyen** : 10€

En tant que membre de la Fédération nationale des Chevaux territoriaux, 20% de la cotisation versée par les collectivités adhérentes est reversée à la Fédération Nationale des Chevaux territoriaux.

Article 6 : Composition de l'association

Les membres de l'association se répartissent en 4 collèges, qui désigneront chacun au plus 5 représentants au conseil d'administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

Les adhérents ne pouvant participer à l'assemblée générale ordinaire peuvent donner pouvoir de représentation à un autre adhérent présent. Un seul pouvoir par personne est autorisé.

Article 9 : Le conseil d'administration

La vacance de poste est effective au-delà de 3 conseils d'administration physiques et/ou téléphoniques successifs non excusés. L'administrateur concerné perd ensuite sa qualité d'administrateur du réseau.

Article 9 bis : Le comité d'éthique

Composition

Il est constitué de personnes s'obligeant à un caractère de neutralité, et n'ayant aucun intérêt direct dans l'activité de l'association, en matière financière notamment. C'est pourquoi ne peuvent y participer ni des professionnels, ni des membres du Conseil d'administration.

La liste des membres du comité d'éthique sera connue et disponible sur le site internet de l'association, avec les coordonnées de ses membres pour joindre chacun d'entre eux. Ses prises de position seront collectives et non pas individuelles.

Les membres du comité d'éthique sont tenus à la confidentialité la plus stricte en ce qui concerne les sujets débattus en son sein. Ils sont également tenus de faire preuve de mesure dans les propos qu'ils seraient amenés à tenir publiquement au sujet du réseau. Si l'un de ces membres était concerné par l'un des sujets, il ne pourrait pas prendre part aux échanges et serait invité à ne pas participer à la réunion traitant de ce sujet.

Désignation

Sa composition initiale sera soumise pour validation à l'assemblée générale du 13 mars 2016.

Les nouveaux membres seront ensuite cooptés, avec validation en AG.

Saisie et consultation

Le comité d'éthique pourra être saisi ou consulté pour avis :

- par des tiers
- par des membres du réseau
- par le conseil d'administration

Lorsqu'il sera saisi sur une question, le comité d'éthique rédigera un rapport au conseil d'administration, avec des observations et recommandations.

En cas de conflit entre personnes, le comité d'éthique bénéficiera d'un pouvoir d'investigation pour statuer de la manière la plus objective possible. Après avoir entendu toutes les parties, le comité effectuera une analyse et émettra un avis circonstancié. Celui-ci pourra prendre la forme d'une lettre ou d'un document signé de l'ensemble de ses membres, à l'attention des membres du conseil d'administration.

Le/la permanent(e) de l'association assistera aux réunions, afin d'apporter le maximum d'éléments, d'établir ensuite un compte rendu et de mettre en place des actions éventuelles. Si l'une des questions le/la concernait directement, il/elle serait invité(e) à ne pas participer à la réunion.

Fonctionnement

Les membres du comité d'éthique se réunissent au minimum une fois par an. Un bilan d'activité, transmis préalablement au conseil d'administration, est présenté lors de l'assemblée générale.

Article 10 : Le bureau

On s'efforcera que chaque collègue soit représenté au sein du bureau.

Article 11 : Les commissions

Les commissions sont ouvertes à tous les membres du réseau, qu'ils soient ou non adhérents. Ils peuvent ainsi participer, de manière plus approfondie, à ses travaux, en fonction de leurs centres d'intérêt: gestion urbaine (déchets, déplacements, espaces verts, voirie...), entretien des espaces naturels (pâturage, débardage, enlèvement goémon, surveillance...), accompagnement des personnes (insertion, équithérapie...), agriculture (élevage, maraîchage...), tourisme, formation... Des commissions transversales ou spécifiques peuvent également être créés: Innovations et outils; chartes et labels; Equicité...

Dans la mesure du possible, les animateurs ou rapporteurs des commissions doivent être des membres du conseil d'administration.

Article 12 : Les finances de l'association

Article 13 : Règlement intérieur

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Article 15 : Dissolution

Article 16 : Adhésion à d'autres associations
